

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**Arrêté n° 939 / 2023**

**Annule et remplace arrêté n° 936/2023**

**Règlementant la circulation et le stationnement**

**Pour l'animation organisée pour la Foire au Gras et le Marché de Noël**

**Centre-ville**

**Du samedi 16 décembre 2023, au dimanche 17 décembre 2023**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le bulletin d'alerte Vigipirate en date du 13/10/2023 élevant la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

Vu l'organisation du Marché de Noël par la commune, et de la Foire au Gras et Volailles Festive par le Syndicat des éleveurs de palmipèdes gras et volailles de ferme des Pyrénées-Orientales en centre-ville, le dimanche 17 décembre 2023, de 7h00 à 19h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies publiques pour la bonne organisation de la manifestation prévue le dimanche 17 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité du public, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du samedi 16 décembre 2023, 14h00 au dimanche 17 décembre 2023, 17h00, à l'occasion de l'organisation du Marché de Noël par la commune, et de la Foire au Gras et Volailles Festive par le Syndicat des éleveurs de palmipèdes gras et volailles de ferme des Pyrénées-Orientales, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'installation de l'animation organisée, sur la voie suivante,

- Une partie de la Rue Saint Ferréol,
- Boulevard Maréchal Joffre,
- Boulevard Jean Jaurès,
- Place Picasso,
- Place Chaïm Soutine
- Avenue Michel Aribaud.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules appartenant aux forces de l'ordre, aux véhicules de secours et d'incendie, aux organisateurs de l'animation et aux commerçants participant à

l'animation. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

#### **ARTICLE 2 :**

Le dimanche 17 décembre de 05h00 à 17h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la voie suivante,

- Une partie de la Rue Saint Ferréol,
- Boulevard Maréchal Joffre,
- Boulevard Jean Jaurès,
- Place Picasso,
- Avenue Michel Aribaud.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules appartenant aux forces de l'ordre, aux véhicules de secours et d'incendie, aux organisateurs de l'animation et aux commerçants participants à l'animation (les commerçants s'installent entre 06h00 et 08h30 et remballent à 17h00).

#### **ARTICLE 3 :**

Le dimanche 17 décembre 2023, de 08h30 à 17h00, afin d'assurer la sécurité des festivités, des barrières « anti-véhicule bélier » seront mises en place sur les voies suivantes,

- Boulevard Maréchal Joffre,
- Rue Saint Ferréol,
- Avenue Georges Clémenceau
- Place Picasso,
- Avenue Michel Aribaud.

#### **ARTICLE 4 :**

Le dimanche 17 décembre 2023, de 05h00 à 17h00, des déviations seront mises en place :

- De la rue Saint Ferréol vers la rue Onuphre Tarris,
- De l'avenue d'Espagne vers la rue Elie Danflous ou l'avenue des Tilleuls,

#### **ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatre décembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,



**Denis DUNAYCH,**  
Adjoint délégué